



Règlement du concours de dessins « Destination Noël – En route vers 2050 » édition 2026

Article 1 : société organisatrice du jeu

Du 19 octobre 2026 au 5 janvier 2027, l'OPAC de l'Oise propose à ses locataires exclusivement de participer à un concours de dessins intitulé :

« **Destination Noël – En route vers 2050** »®.

L'objet de ce concours est de réaliser un dessin. Cette année, l'OPAC de l'Oise invite ses locataires à laisser parler leur imagination en participant à notre grand concours de dessins de Noël autour du thème :

🎄 **En route vers 2050 !**

Comment imaginez-vous Noël dans le futur ?

En 2050, le monde aura certainement changé : les villes, les moyens de transport, les maisons, les technologies, mais aussi nos façons de célébrer les fêtes. À travers votre dessin, nous vous proposons de montrer votre vision d'un Noël futuriste, joyeux et plein d'espoir.

Le dessin peut représenter, par exemple :

- le Père Noël en 2050 ;
- son traîneau du futur ;
- les cadeaux de demain ;
- une maison décorée pour Noël en 2050 ;
- un repas de fête futuriste ;
- un quartier, une ville ou un village célébrant Noël dans le futur ;
- Les innovations pour un Noël plus écologique ou plus magique.....

Toutes les idées sont les bienvenues (cf conditions dans l'article 2) !

Article 2 : modalités de participation, inscription et déroulement du jeu

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce concours est ouvert à tous les locataires de l'OPAC de l'Oise titulaires d'un bail en cours de validité le jour de leur participation.

Qui peut participer ?

- **Les adultes**

Le concours adulte est limité à **une seule participation par foyer**, quel que soit le nombre d'adultes vivant dans le ménage.

Un enfant du foyer ayant atteint l'âge de la majorité au moment de sa participation, soit 18 ans, est considéré comme un adulte.

- **Les enfants**

Chaque enfant mineur – n'ayant pas atteint l'âge de la majorité au moment de sa participation – du foyer peut participer en adressant sa propre création.

Plusieurs participations par foyer seront donc acceptées

Une seule participation par adulte du foyer sera acceptée. Les enfants majeurs sont considérés comme « adultes », ils ne relèvent pas de la catégorie de jeu « enfant ». En cas de participation, celle-ci sera comptabilisée dans la catégorie « adulte ».

La participation consiste à réaliser un dessin sur le thème « Destination Noël – En route vers 2050 ».

Un seul dessin par participant sera accepté. Dans le cas où un participant a remis plusieurs dessins, le jury se réserve le droit de choisir arbitrairement l'un des dessins. Toutefois, la priorité sera donnée au dessin dont la date de remise est la plus tardive, si la date de celui-ci reste identifiable.

S'agissant de la participation d'un mineur, un parent (disposant de l'autorité parentale) devra impérativement donner son autorisation pour la diffusion du dessin de son enfant en remplissant le modèle d'autorisation joint au présent règlement du jeu.

Comment participer ?

Chaque participant doit s'inscrire auprès de l'OPAC de l'Oise en complétant le bulletin de participation disponible dans les bureaux de l'OPAC de l'Oise (siège, agences, loges ou bureaux de proximité ...), dans le magazine « Ensemble » de septembre 2026, sur le site internet de l'OPAC de l'Oise www.opacoise.fr à compter du 12 octobre 2026, ou sur simple demande selon un appel téléphonique en composant le 03 44 79 50 50.

Dans le cas de la participation d'un mineur, un parent disposant de l'autorité parentale devra impérativement inscrire son enfant selon les modalités qui précèdent. En aucun cas un mineur - qui ne dispose pas de l'autorisation de l'un de ses parents - ne sera admis à participer seul à ce concours.

Pour que leur participation soit prise en compte, les participants doivent fournir **leur dessin ou une photo de leur dessin** accompagné(e) **du bulletin de participation** et **du bulletin de cession des droits** d'auteur dûment complétés, et envoyer le tout :

- par e-mail communication@opacoise.fr,
- par voie postale : OPAC de l'Oise - Service communication, 9 avenue du Beauvaisis, BP 80616, 60016 Beauvais cedex,
- par dépôt au siège ou dans l'une des 5 agences de l'OPAC de l'Oise,
- par message privé sur le compte Instagram @OPACoise.

Pour chaque enfant mineur d'un même foyer, il est nécessaire de compléter un bulletin de participation par enfant et de le joindre au dessin.

Toute inscription incomplète, contenant des informations inexactes ou envoyée hors délais, c'est-à-dire, en dehors de la période allant du 19 octobre 2026 au 5 janvier 2027 à 23h59, ne pourra être prise en compte.

Chaque dessin doit être une création personnelle, sans recours à des technologies externes telles que l'IA, et doit être présenté sans signature ou signe distinctif.

Le dessin doit être réalisé sur une feuille de format A4, soit 21 x 29,7 cm, le type de papier devra si possible être rigide, de type « papier dessin ». Toutes les techniques manuelles sont acceptées : peinture, feutre, crayons de couleurs, collages... Le dessin devra être à plat, sans volume.

Ne seront donc pas admis au concours et déclarés « non recevables » :

- les dessins numériques,
- les dessins réalisés grâce à une intelligence artificielle (Chat GPT, Gemini, Claude, ...),
- un fichier non reconnu ou endommagé,
- les dessins hors thème.

Le dessin ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, aux personnes ou personnalités vivantes ou disparues et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, une quelconque provocation ou discrimination. Toute forme de discrimination (raciale, religieuse, de genre, etc...) est interdite. Les incitations à la haine ou à la violence, voire l'insurrection ou l'émeute, sont proscrites. De même, un dessin de personnes nues ou en partie dénudées n'est pas autorisé.

Ne peuvent participer au concours :

- les salariés de l'OPAC de l'Oise, leurs conjoints et leurs enfants,
- les membres du jury,
- les associations de gestion de logements et autres personnes morales ;
- les locataires dont le bail a été résilié judiciairement ou dont le bail a pris fin par les effets d'un congé à la date de la participation,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours.

Les participants autorisent l'OPAC de l'Oise à procéder à toute vérification nécessaire concernant les informations renseignées et collectées dans le cadre du concours :

- toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant,
- la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment sur Instagram ou par Internet par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au concours, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer.

L'OPAC de l'Oise ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'usurpation

d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Comment se déroulera le jeu ?

Les dessins des participants pourront être mis à l'honneur sur le site internet de l'OPAC de l'Oise, le compte Instagram de l'OPAC de l'Oise, le compte LinkedIn de l'OPAC de l'Oise et les supports de communication papier que sont le journal des résidents de l'OPAC de l'Oise « Ensemble », les lettres « Agences infos » et le rapport d'activités de l'OPAC de l'Oise, la chaîne YouTube de l'OPAC de l'Oise et sur les écrans d'accueil du siège et des agences. Tous seront postés sur le compte Instagram de l'OPAC de l'Oise pour le prix coup de cœur du jury.

Article 3 : organisation du jury et sélection des gagnants

A l'issue de la période du concours, un jury se réunira le 14 janvier 2027 au siège de l'OPAC de l'Oise, sous le contrôle d'un commissaire de justice de la SELARL LTV Huissiers associés, dont l'étude est située à Espace Hôtel Dieu, 4 rue Gui Patin, BP896, 60000 Beauvais.

Ce jury sera composé de 10 personnes et constitué d'administrateurs de l'OPAC de l'Oise et de collaborateurs de l'OPAC de l'Oise.

Ce jury désignera **100 gagnants** :

- 90 parmi l'ensemble des participants,
- 10 gagnants prix du public Instagram,
- un prix « spécial famille » si un adulte et plusieurs enfants d'un même foyer participent.

Concernant la désignation des 90 gagnants, les aspects techniques et esthétiques seront pris en compte mais ne primeront pas. Les critères prédominants seront **le respect du thème** et **l'originalité**. En cas de dessins ex-aequo à l'issue du vote des membres du jury, le commissaire de justice procédera à un tirage au sort entre ces dessins pour les départager.

Concernant les 10 gagnants prix du public Instagram, ils seront désignés par le public sur le compte Instagram de l'OPAC de l'Oise (@OPACoise) et classés par le jury, selon le plus grand nombre de « like » obtenus, par ordre décroissant jusqu'au 10^e prix. En cas d'ex-aequo sur le nombre de « like », le commissaire de justice procédera à un tirage au sort entre les dessins concernés.

Article 4 : organisation des remises des prix

Les gagnants se verront remettre leur lot lors de remises de prix organisées entre le 3

février et le 30 mars 2027. Ils seront informés par e-mail et/ou message privé et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques concernant ces remises de prix. A ce titre, un message pourra être publié sur le réseau social de l'OPAC de l'Oise et sur son site internet.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé ou ne se rendant pas au lieu et à la date convenue pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant ou non remis en jeu, au choix discrétionnaire de l'OPAC de l'Oise en sa qualité d'organisateur.

Article 5 : nombre de gagnants et lots

100 gagnants seront récompensés dans le cadre de ce concours réalisé par l'OPAC de l'Oise.

Descriptions des lots mis en jeu :

- **1^{er} au 10^e prix désigné par le jury** : bon d'achat d'une valeur commerciale indicative de 50 € ;
- **11^e au 20^e prix désigné par le jury** : bon d'achat d'une valeur commerciale indicative de 40 € ;
- **21^e au 30^e prix désigné par le jury** : bon d'achat d'une valeur commerciale indicative de 30 € ;
- **31^e au 40^e prix désigné par le jury** : bon d'achat d'une valeur commerciale indicative de 20 € ;
- **41^e au 50^e prix désigné par le jury** : bon d'achat d'une valeur commerciale indicative de 15 € ;
- **51^e au 60^e prix désigné par le jury** : bon d'achat d'une valeur commerciale indicative de 10 € ;
- **À partir du 60^e prix et jusqu'au 90^e prix** : un lot de l'OPAC de l'Oise,
- **10 gagnants du prix du public désignés sur le compte Instagram** : bon d'achat d'une valeur commerciale indicative de 50 €.
- **Des prix « spécial famille » dans tous les cas définis à l'article 3** : un lot de l'OPAC de l'Oise.

Les dessins réalisés et les lots seront remis aux participants s'ils sont présents lors des remises des prix. En aucun cas, ils ne seront renvoyés par l'OPAC de l'Oise par mail ou par courrier, même sur demande des participants. A titre exceptionnel et justifié, les lots pourront être remis par la gardien de l'immeuble de résidence contre signature d'un récépissé.

La valeur des lots déterminés au moment de la rédaction du présent règlement ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évolution. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que

ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au prix et au jeu n'est contractuel. Si les circonstances l'exigent, l'OPAC de l'Oise se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par l'OPAC de l'Oise pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourraient être réclamés.

L'OPAC de l'Oise ne saurait être tenu pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison des lots ou de tous incidents/accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

L'OPAC de l'Oise ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage quel qu'il soit, y compris corporel, survenant à l'occasion de la jouissance des lots.

Article 6 : cession des droits

Les participants céderont à l'OPAC de l'Oise, à titre gracieux, pour une durée de 10 années, dans le monde entier, les droits patrimoniaux portant sur les dessins transmis dans le cadre du concours de dessins organisé par l'OPAC de l'Oise :

« Destination Noël – En route vers 2050 »®.

La cession comprend notamment :

- la diffusion sur Internet et les réseaux sociaux,
- le droit de présenter l'œuvre au public à l'occasion de diverses expositions,
- les dessins pourront faire l'objet de différentes publications : publications en ligne, dans la presse locale, dans le magazine « Ensemble », les « Lettres agences infos », le rapport d'activités, des flyers, des affiches, des panneaux, écrans d'accueil ...).

Les participants autorisent l'OPAC de l'Oise, à utiliser et diffuser à titre gratuit et partielle les dessins transmis qui ne peuvent être exploités qu'à des fins de communication et de promotion par l'OPAC de l'Oise, et non à des fins directement commerciales, comme la reproduction sur des objets dérivés destinés à être commercialisés.

Les dessins pourront être fixés, reproduits, communiqués, en partie ou en intégralité, de manière fidèle, par tout moyen technique et sur tous supports présents et à venir (papier, numérique, etc.) concernant toutes formes d'exploitation émanant de l'OPAC de l'Oise (publications à destination d'un public interne à l'entreprise et/ou externe, sites internet, réseaux sociaux, etc.), à l'exception de celles qui porteraient atteinte à sa

réputation, sa vie privée ou son image.

Article 7 : loi informatique et liberté et données personnelles

L'OPAC de l'Oise est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du concours auquel l'utilisateur a choisi de participer. La base légale du traitement, en raison des statuts juridiques de l'OPAC de l'Oise, est l'exécution d'une activité en lien direct avec sa mission de service d'intérêt public.

Pour la participation au concours, l'OPAC de l'Oise a besoin de collecter et traiter : les noms et prénoms servant d'appellation des participants.

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'OPAC de l'Oise collecte les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (dont nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse e-mail en cas de dotation au format numérique).

Sans ces données, la participation au concours et l'attribution des dotations sont impossibles.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données :

- droit d'accès,
- droit de rectification,
- droit à l'effacement (droit à l'oubli),
- droit d'opposition, droit à la limitation du traitement,
- droit à la portabilité.

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Les données collectées dans le cadre de ce concours font l'objet d'un traitement informatisé. L'OPAC de l'Oise ne traitera et n'utilisera vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour l'organisation et le traitement du concours « **Destination Noël – En route vers 2050** »®.

Vos informations personnelles seront conservées uniquement jusqu'à la fin des remises de prix aux participants, sauf pour les participants gagnants pour lesquels les données seront conservées le temps de l'exercice des campagnes publicitaires associées suivant ce qui précède.

Pendant la durée de conservation de vos données, l'OPAC de l'Oise mettra en œuvre les moyens permettant d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données

personnelles. L'accès à vos données personnelles est limité à l'OPAC de l'Oise et, le cas échéant, aux prestataires amenés à traiter ces données dans le cadre du concours. Ces prestataires sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser ces données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la réglementation applicable.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse mail suivante : dpo@OPACoise.fr Nous vous recommandons de joindre une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil : www.cnil.fr

Article 8 : nom et image

Les gagnants autorisent l'OPAC de l'Oise, société organisatrice, ainsi que l'ensemble de ses partenaires à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

Article 9 : limitations et responsabilités

L'OPAC de l'Oise, société organisatrice de ce concours, ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au concours de dessin **«Destination Noël – En route vers 2050 »®**, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

L'OPAC de l'Oise, société organisatrice, ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de message électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, l'OPAC de l'Oise, société organisatrice, ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'OPAC de l'Oise, société organisatrice, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours de dessins **«Destination Noël – En route vers 2050 »®**, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'OPAC de l'Oise se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique est perturbé par un virus, bug informatique,

intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à ce dernier). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

L'OPAC de l'Oise, société organisatrice, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, les dates de réunion du jury et d'organisation des remises de prix en étaient amenées à être modifiées, décalées, reportées ou annulées, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier ou d'annuler ce concours de dessins en cas de nécessité justifiée.

De même, en cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, l'OPAC de l'Oise ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots, autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, l'OPAC de l'Oise ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement.

Article 10 : litige – Loi applicable

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, l'OPAC de l'Oise, société organisatrice, se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

Le concours est soumis aux lois françaises

L'OPAC de l'Oise, société organisatrice, tranchera souverainement tout litige relatif au concours de dessin « **Destination Noël – En route vers 2050** »®, et à l'interprétation de son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que la désignation des gagnants.

Aucune contestation ou réclamation après un délai d'1 (un) mois suivant la date de clôture du concours ne sera prise en considération.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Thomas Lewintre, SELARL, LTV Huissiers de Justice associés dont l'étude est située à l'Espace Hôtel Dieu - 4 rue Gui Patin - BP896 - 60000 Beauvais - Tél : 03 44 11 14 44 - contact@lty-huissiers.fr

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. L'OPAC de l'Oise, société organisatrice, pourra annuler tout ou partie du présent concours de dessin « **Destination Noël – En route vers 2050** »®, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme

que ce soit, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. L'OPAC de l'Oise, société organisatrice, se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'OPAC de l'Oise, société organisatrice, ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au concours de dessins « **Destination Noël – En route vers 2050** »®.

Le règlement du concours de dessins « Destination Noël – En route vers 2050 »®, est disponible gratuitement sur simple demande auprès du service communication de l'OPAC de l'Oise – 9 avenue du Beauvaisis – BP 80616 – 60016 Beauvais cedex – Tél : 03 44 79 50 50 – communication@opacoise.fr

Ou de

Maitre Thomas Lewintre, SELARL, LTV Huissiers de Justice associés - Espace Hôtel Dieu - 4 rue Gui Patin - BP896 - 60000 Beauvais - Tél : 03 44 11 14 44 - contact@ltv-huissiers.fr